

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR – partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles sur le parking du parvis l'Île aux enfants ainsi que dans les rues des Ecoles et du Noyer pendant le déroulement de la fête de la musique.

A R R E T E

Article 1 Du vendredi 21 juin 2024 à 08 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 07 h 00, la circulation et le stationnement des automobiles sont interdits sur le parking du parvis l'Île aux enfants.

Article 2 Du vendredi 21 juin 2024 à 17 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 01 h 00, la circulation et le stationnement des automobiles sont interdits dans la rue des Ecoles, sauf pour les riverains du 1 rue du Presbytère pour accéder à leur propriété.

Article 3 Du vendredi 21 juin 2024 à 08 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 07 h 00, la circulation et le stationnement des automobiles sont interdits dans la rue du Noyer, sauf pour les riverains du n° 2A et 2C pour accéder à leur propriété.

Article 4 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 8^e partie - Signalisation temporaire - du 15 juillet 1974 par l'organisateur.

Article 5 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'organisateur – OMSCAL de Fessenheim
- multi-accueil Pirouette
- périscolaire la Marelle
- école primaire Rhin – Arc-en-ciel
- M. François BELLICAM
- locataires 4 rue du Noyer

Fessenheim le 6 juin 2024

le maire,

Claude BRENDER

